

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2022

Objet : Élections des représentants des locataires au Conseil d'administration de l'OPHIS

Madame, Monsieur,

Vous serez appelés à voter pour désigner quatre représentants de locataires au sein du Conseil d'administration de notre organisme pour un mandat de quatre ans, en application du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

1° Pourra voter le titulaire d'une location ou sous-location ayant conclu un contrat de location à usage d'habitation au plus tard le 1er novembre 2022, sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin. Chaque location ou sous-location dispose d'une seule voix.

2° Pourra être candidat, un locataire :

- personne physique, titulaire d'un contrat d'habitation, âgé de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du CCH ;
- pouvant produire l'un des documents suivants :
 - la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
 - le reçu de paiement partiel prévu par la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;
 - la décision de justice ou un procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec le bailleur octroyant les délais de paiement du loyer et des charges dûment respectés ou un plan dans le cadre d'un dossier de surendettement recevable ;
- présenté par une association œuvrant dans le domaine du logement, conformément à l'article L421-9 du CCH ;
- chaque bail n'autorise qu'une seule candidature.

Le mode de désignation est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Chaque liste doit comporter huit candidats, composée alternativement de candidats de chaque sexe. Ces listes devront être déposées au siège de l'organisme **au plus tard le 18 octobre 2022** conformément à l'accord local signé le 30 mai 2022, disponible au siège social de l'OPHIS. Les listes seront portées à votre connaissance au plus tard le 10 novembre 2022 et les bulletins de vote vous seront adressés au plus tard le 28 novembre 2022.

Le vote est secret et aura lieu exclusivement par correspondance en dispense d'affranchissement. **A réception du matériel de vote, il vous est recommandé de poster votre vote de préférence avant le 8 décembre 2022.** Le dépouillement du scrutin aura lieu **le 13 décembre 2022** sous la responsabilité du Président de notre organisme ou de son représentant et les résultats seront proclamés le jour même. Vous en serez informés dans les jours qui suivront.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric DOURLEN
Directeur Général
Intérim